

## Séance du 27 mai 2020

Objet: élection du Maire et des Adjointes - 2020\_27\_05\_01

### **1/ Installation des Conseillers Municipaux :**

La séance a été ouverte sous la présidence de Monsieur Gérard BRUGIERE, Maire, qui a déclaré les membres du Conseil Municipal cités ci-dessus installés dans leur fonction.

Madame Maryse FERREYROLLES a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

### **2/ Election du Maire :**

#### **2-1 / Présidence de l'Assemblée**

Le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée (article L 2122-8 du CGCT). Il a procédé à l'appel nominal des membres du Conseil, a dénombré onze conseillers présents et constaté que la condition de quorum posée au second alinéa de l'article 10 de la loi n° 2020-290 du 23 mars 2020 était remplie. Il a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Il a rappelé qu'en application des articles L.2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

#### **2-2/ Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : Messieurs Denis GATIGNOL et Nicolas PEYRARD.

#### **2-3/ Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater au président qu'il n'était porteur d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la Mairie. Le président l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le conseiller municipal a déposé lui-même dans l'urne ou le réceptacle prévu à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré. Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L.66 du code électoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du Code Electoral).

Lorsque l'élection n'a pas été acquise lors d'un des deux premiers tours de scrutin, il a été procédé à un nouveau tour de scrutin.

#### **2-4/ Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral) .....	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral).....	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d].....	11
f- Majorité absolue .....	6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
CASSIER Jean-François	11 (onze)

### **2-5/ Proclamation de l'élection du Maire**

Monsieur CASSIER Jean-François a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.

### **3/ Election des Adjoint :**

Sous la présidence de Monsieur CASSIER Jean-François, élu Maire, le Conseil Municipal a été invité à procéder à l'élection des adjoints. Il a été rappelé que les adjoints sont élus selon les mêmes modalités que le Maire (art. L.2122-4, L.2122-7 et L.2122-7-1 du CGCT).

Le Président a indiqué qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal, soit trois adjoints au Maire au maximum. Il a rappelé qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait, à ce jour, de trois adjoints. Au vu de ces éléments, le Conseil Municipal a fixé à trois le nombre des Adjointes au Maire de la commune.

### **3-1/ Election du premier Adjoint**

#### **3-1.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote.....	0
b- Nombre de votants (enveloppes déposées).....	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)....	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral) .....	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] .....	11
f- Majorité absolue .....	6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
PEYRARD Nicolas	11 (onze)

#### **3-1.2 Proclamation de l'élection du premier Adjoint**

Monsieur PEYRARD Nicolas a été proclamé premier Adjoint et immédiatement installé.

### **3-2/ Election du deuxième Adjoint**

#### **3-2.1 Résultats du premier tour de scrutin**

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b- Nombre de votants.....	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)....	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral) .....	0

e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] .....	11
f- Majorité absolue .....	6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
GATIGNOL Denis	11 (onze)

### 3-2.2 Proclamation de l'élection du deuxième Adjoint

Monsieur GATIGNOL Denis a été proclamé deuxième Adjoint et immédiatement installé.

### 3-3/ Election du troisième Adjoint

#### 3-3.1 Résultats du premier tour de scrutin

a- Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b- Nombre de votants .....	11
c- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du code électoral)....	0
d- Nombre de suffrages blancs (art. L 65 du Code Electoral).....	0
e- Nombre de suffrages exprimés [b-c-d] .....	11
f- Majorité absolue .....	6

Nom et Prénom des candidats	Nombre de suffrages obtenus
FERREYROLLES Maryse	11 (onze)

### 3-3.2 Proclamation de l'élection du troisième Adjoint

Madame FERREYROLLES Maryse a été proclamée troisième Adjointe et immédiatement installée.

Objet: délégations au Maire – 2020\_27\_05\_02

**Vu** l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences,

**Considérant** l'utilité de ces délégations pour gérer plus efficacement et plus rapidement les affaires communales et éviter la surcharge des ordres du jour des séances de conseil municipal,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,  
à l'unanimité des membres présents,

**DÉCIDE**, en application de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales, de déléguer à M. le Maire, pour la durée du mandat, les pouvoirs suivants :

1° D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;

2° De fixer, dans les limites déterminées par le Conseil Municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaires sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des

droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;

3° De procéder, dans la limite des sommes prévues au budget primitif, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;

4° De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

5° De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;

6° De passer les contrats d'assurance et accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;

7° De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;

8° De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;

9° D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;

10° De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 € ;

11° De fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;

12° De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;

13° D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L.211-2 ou au premier alinéa de l'article L. 213-3 de ce même code dans les conditions que fixe le Conseil Municipal.

14° D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les domaines de l'urbanisme, de la gestion de l'eau, des baux et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000 € ;

15° De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite fixée de 5 000 € ;

16° De donner, en application de l'article L 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;

17° De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par le conseil municipal de 50 000 € ;

18° D'exercer ou de déléguer, en application de l'article L.214-1-1 du Code de l'Urbanisme, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le Conseil Municipal, le droit de préemption défini par l'article L 214-1 du code de l'urbanisme ;

19° D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;

20° D'exercer, au nom de la commune, le droit d'expropriation pour cause d'utilité publique prévu au troisième alinéa de l'article L.151-37 du Code Rural et de la Pêche maritime en vue de l'exécution des travaux nécessaires à la constitution d'aires intermédiaires de stockage de bois dans les zones de montagne ;

21° De demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le Conseil Municipal (dans les limites du plan de financement déterminé par le Conseil Municipal), l'attribution de subventions ;

22° De procéder, dans les limites fixées par le Conseil Municipal (après avis de la commission des travaux et dans la limite des sommes prévues au budget primitif), au dépôt des demandes d'autorisation d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux.

**AUTORISE** Monsieur Nicolas PEYRARD, 1er Adjoint à exercer les délégations confiées au maire durant l'absence ou l'empêchement de ce dernier.

### **Délégués au S.I.E. du MONT-DORE**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les Conseillers suivants pour siéger au Secteur Intercommunal d'Energie du MONT-DORE :

- titulaire : Monsieur Nicolas PEYRARD
- suppléant : Monsieur Pascal CAILLOT

### **Maison de retraite de ROCHEFORT-MONTAGNE**

Monsieur le Maire rappelle que deux Conseillers doivent être désignés pour siéger au SIVU de l'EHPAD Sainte Elisabeth de ROCHEFORT-MONTAGNE.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- Madame Catherine DE STEFANO
- Madame Anouk ONDET

### **Délégués au Collège Marcel BONY**

Monsieur le Maire expose :

Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés pour siéger au Conseil d'Administration du Collège Marcel BONY.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- titulaire : Madame Françoise CHERY
- suppléant : Madame Maryse FERREYROLLES

### **Délégué au Parc des Volcans d'Auvergne**

Monsieur le Maire expose :

Un délégué titulaire et un suppléant doivent être désignés pour représenter la commune au sein du Parc des Volcans d'Auvergne.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- titulaire : Monsieur Gérard BRUGIERE
- suppléant : Madame Anouk ONDET

### **Désignation d'un correspondant défense**

Monsieur le Maire expose qu'il convient de désigner un Conseiller Municipal chargé des questions de défense. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Monsieur Pascal CAILLOT.

### **Désignation d'un référent à la Fédération des Stations Vertes :**

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que la collectivité adhère à la Fédération Française des Stations Vertes et qu'il convient de désigner un délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération.

Ce délégué pourra s'il le souhaite faire acte de candidature au poste d'Administrateur de la Fédération.

Monsieur le Maire propose de désigner comme délégué M Laurent LAMAUDIÈRE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne M. Laurent LAMAUDIERE comme délégué pour siéger aux assemblées délibérantes de la Fédération des Stations Vertes.

### **Référent Communal pour la lutte contre les campagnols**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, désigne Madame Anouk ONDET référent communal pour la lutte contre le campagnol terrestre, chargée de relayer l'information vers les agriculteurs et de faire remonter les actions entreprises par les agriculteurs de la commune.

### **Référent communal pour la lutte contre l'ambrosie**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Madame Anouk ONDET chargée de relayer l'information sur la présence et la lutte contre l'ambrosie.

### **Référent communal CLIC "Sénior Montagne"**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- considérant la demande du CLIC "Sénior Montagne" de désignation d'un référent communal chargé notamment de relayer les informations,

décide à l'unanimité de nommer Madame Catherine DE STEFANO

### **Désignation des délégués communaux à la Fédération des Communes Forestières**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne :

- titulaire : Monsieur Eric BELLON

- suppléant : Monsieur Denis GATIGNOL

Objet: Désignation des membres des commissions consultatives - 2020\_27\_05\_04

### **Commission du BUDGET :**

M. Jean-François CASSIER, M. Nicolas PEYRARD, M. Denis GATIGNOL, M. Eric BELLON, Mme Françoise CHERY, Mme Anouk ONDET

Responsable : Mme Maryse FERREYROLLES

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine COURSOLES, ancienne Adjointe au Maire, membre de cette commission au vu de ses compétences dans le domaine de la comptabilité communale.

### **TOURISME, JEUNESSE, ANIMATION, SPORTS, LOISIRS :**

M. Laurent LAMAUDIERE, Mme Anouk ONDET.

Responsable : M. Jean-François CASSIER

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres extérieurs suivants : M. Paul LUCCI, M. Yann AUDIGIER, M. Olivier PAPON

### **SECURITE DES ETABLISSEMENTS PUBLICS :**

M. Jean-François CASSIER, M. Eric BELLON

Responsable : M. Pascal CAILLOT

## **PECHE :**

Mme Maryse FERREYROLLES, Mme Catherine DE STEFANO

Responsable : M. Pascal CAILLOT

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne Mme Martine COURSOULES, ancienne Adjointe et responsable de cette commission.

## **SECURITE PUBLIQUE :**

M. Jean-François CASSIER

## **ENVIRONNEMENT, URBANISME :**

M. Jean-François CASSIER, M. Denis GATIGNOL, Mme Maryse FERREYROLLES, M. Eric BELLON, Mme Anouk ONDET

Responsable : M. Nicolas PEYRARD

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les membres extérieurs suivants : M. Roland CONTER et Mme Anne TENET

## **TRAVAUX :**

M. Jean-François CASSIER, M. Nicolas PEYRARD, M. Denis GATIGNOL, M. Pascal CAILLOT

Responsable : M. Eric BELLON

## **COMMUNICATION :**

Mme Anouk ONDET, M. Pascal CAILLOT

Responsable : M. Laurent LAMAUDIÈRE

## **ACCESSIBILITE :**

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, désigne les personnes extérieures suivantes : Mme Catherine SALAT, M. Roland CONTER

Responsable : M. Jean-François CASSIER

Objet: composition de la Commission d'Appel d'Offres - 2020\_27\_05\_05

Monsieur le Maire expose qu'une commune peut, en début ou en cours de mandat, constituer une ou plusieurs Commissions d'Appel d'Offres, à caractère permanent ou temporaire, compétentes pour l'ensemble des marchés publics ou seulement un marché déterminé, dès lors que le champ de compétence de chaque commission est clairement défini.

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales,  
décide de la création d'une Commission d'Appel d'Offres permanente, composée de :

M. Jean-François CASSIER, Maire, Président de cette commission et de MM. Nicolas PEYRARD, Denis GATIGNOL, Eric BELLON en tant que membres de la commission d'appel d'offres.